

contraire, il faudra procéder à une inspection et demander un agrément avant d'annoncer la situation au DOD.

- b) La Division de la sécurité industrielle (DSI) informe par écrit le bureau compétent du DOD de l'agrément sécuritaire obtenu par l'entreprise canadienne.
- c) Si un marché ou une sous-traitance est ultérieurement octroyé(e) à la société canadienne, la Direction de la sécurité du MAS assume la responsabilité de la sécurité des renseignements ou travaux, pour le compte du DOD. Il faut respecter les exigences sécuritaires pendant la durée du marché ou de la sous-traitance.

4.4 Transmission de documents et de matériel

Notons que l'agrément d'une visite à un établissement américain ne permet d'accéder à des renseignements classifiés que sur le plan oral et visuel. Si l'on prévoit un échange de documents (par exemple, plans, spécifications, etc.) ou de matériel (appareils, etc.) classifiés, l'entreprise canadienne doit en informer la Direction de la sécurité du MAS à Ottawa, le plus tôt possible, de préférence pendant la phase de négociation, lorsqu'un contrat est en cours d'établissement. Signalons que l'échange de documents et/ou de matériel classifiés ne peut s'effectuer que d'un gouvernement à l'autre.

Quand les négociations de travaux de défense ont lieu par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne, les ensembles de documents classifiés et le matériel similaire sont fournis aux sociétés canadiennes, par l'entremise de la CCC, après que la Direction de la sécurité du MAS a confirmé l'agrément du contrôle sécuritaire et d'autres exigences de sécurité industrielle.

4.5 Représentation des États-Unis

Les sociétés canadiennes doivent souvent choisir qui, de leurs propres vendeurs au pays ou de représentants des ventes nommés sur les lieux, peut le mieux pénétrer le marché de défense américain. Si aucun des produits ou services n'est classifié et s'il n'est pas nécessaire d'entrer dans les installations du gouvernement ou des industries des États-Unis où l'on conserve de l'équipement classifié, une société canadienne ne devrait guère éprouver de difficulté à employer des citoyens américains pour promouvoir ses produits.

Par contre, si les renseignements, l'équipement ou les secteurs des installations exigent un contrôle sécuritaire, on peut s'attendre à des problèmes, notamment quant à la façon dont des citoyens américains peuvent s'établir comme représentants autorisés d'une entreprise canadienne, aux termes des règlements américains de sécurité industrielle. Même s'ils ont obtenu un agrément antérieur pour leurs propres besoins, celui-ci peut ne pas être valable pour une entreprise non américaine.

Avant de donner suite à ces projets, il faut conseiller aux représentants américains de consulter le bureau local des Services pour l'administration des contrats de défense (région, district ou bureau) le plus près de son emplacement géographique. Les sociétés canadiennes doivent consulter la Direction de la sécurité du MAS à Ottawa, pour obtenir de plus amples détails. Si possible, le MAS coordonnera la question avec le DCAS.

4.6 Sommaire

Les renseignements de la présente section ne couvrent pas tous les aspects de la sécurité; aussi serait-il bon d'obtenir des conseils précis à ce sujet auprès de la Direction de la sécurité du MAS, pendant les phases initiales de participation au Programme canado-américain de partage de la production de défense, pouvant concerner des projets classifiés. Il y a trois règles générales à respecter si l'on demande un agrément touchant ce programme:

- a) Il est indispensable de donner à la Direction de la sécurité du MAS les motifs de la visite, de façon complète et explicite, en exposant la question exacte à traiter. La principale cause de retard quand on demande une approbation est le manque d'explications adéquates sur la nécessité de connaître les renseignements en question.
- b) La demande doit être présentée le plus tôt possible pour permettre le traitement requis.
- c) Le point central de toute communication et de toute relance sur les agréments de visite et les procédés initiaux d'échange est:

Chef, Division des programmes de la sécurité industrielle et de prévention
Direction de la sécurité
Ministère des Approvisionnements et Services
3e étage, Tour "C"
Place du Portage, Phase 3
11, rue Laurier
Hull (Québec) K1A 0S5